



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2023_0261

**CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE D'UN BIEN APPARTENANT
A LA METROPOLE EUROPEENNE DE
LILLE**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5°,

Considérant qu'en vertu de cette délibération, Madame le Maire peut « *décider de la conclusion et de la révision (y compris la résiliation) du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Considérant la démarche initiée par la Métropole Européenne de Lille dans le cadre de la politique métropolitaine des temps afin de mettre à disposition, à titre expérimental, plusieurs biens aux fins d'améliorer la qualité de vie des métropolitains durant la période estivale,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), établissement public de coopération intercommunale identifié au SIREN sous le numéro 200093201 dont le siège est situé 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 – 59040 LILLE Cedex représentée par Monsieur Damien CASTELAIN, son Président relative à la mise à disposition au profit de la Ville de Tourcoing de l'immeuble sis 2 Boulevard de l'Egalité et de l'angle de la Rue d'Avenes repris au cadastre sous la section EV 87 et EV 216 pour une contenance de 2136m².

ARTICLE 2 : L'Occupation est consentie à titre gratuit pour une période de trois mois du 17 juin 2023 au 19 septembre 2023 inclus.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **28 AOUT 2023**

Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing,



Accusé réception en Préfecture le : **28 AOUT 2023**

Publié sur le site Internet de la Ville le : **28 AOUT 2023**

